

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### DÉPARTEMENT DE L'AUDE ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 768

## **AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC**

## TRAVAUX - route de pexiora

$\boxtimes$	Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe
	Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1 er et 2éme et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

#### ARRETE

#### Article 1: L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SUEZ EAU France SAS	Entreprise chargée des travaux
Adresse 8 RUE EVARISTE GALOIS CS 635 34535 CS 635 BEZIERS CEDEX	SUEZ EAU France SAS
Date de la demande 07/10/2020	Adresse
Lieu d'intervention	8 RUE EVARISTE GALOIS CS 635
route de pexiora	
Description des travaux	34535 CS 635 BEZIERS CEDEX
REPARATION FUITE D'EAU	<b>Téléphone</b> 04 67 35 43 25
	Indicatif pour les pays étrangers
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Fax 04 67 35 43 40 Courriel
a solution and solution and solution as so	ordo.retour@suez.com
<b>Début et fin des travaux</b> du 09/10/2025 au 14/10/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

#### Mesures règlementaires

Les travaux concernent le réseau routier départemental : autorisation CG11 nécessaire. La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être indentiques à l'existant. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris

#### **Commentaires**

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE



Ville de Castelnaudary

Article 2: les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4: les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 7 octobre 2025

Publication le

1 3 OCT. 2025

Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET